

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE GANSHOREN**



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Pierre Kompany, *Président* ;  
Stéphane Obeid, Jean Paul Van Laethem, Grégory Rase, Marina Dehing, Sabrina Baraka, Quentin Paelinck, Magali Cornelissen, *Echevin(e)s* ;  
Chantal De Saeger, Maurizio Petrini, Karima Souiss, Marc Delvaux, Lionel Van Damme, Marie Fontaine, Kalvin Soiresse, Khadija El Mahyaoui, Karl Vanlouwe, Lara Thommes, Mimi Crahaij, Erik Van Den Berghe, Elke Van den Brandt, Leila Ezzouaoui, Abderrahim Cherké, Philippe Beghin, Serge Janssen, Youssra Sellassi, Sarah Derouich, *Conseillers communaux* ;  
Darline D'Oosterlynck, *Secrétaire communal f.f.*

**Excusé**

Philippe Vervoort, *Secrétaire Communal*.

**Séance du 20.12.18**

---

**#Objet : Passation des marchés de travaux, fournitures et services du budget ordinaire - Délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins# (Complémentaire)**

---

Séance publique

**Marchés publics**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 234 de la Loi communale;

Considérant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et en fixe les conditions;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ses pouvoirs au Collège échevinal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire;

Considérant qu'en vue d'accélérer, de faciliter et d'assouplir ladite gestion, il serait indiqué que le Conseil communal adopte cette possibilité de délégation;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998, modifiée en date du 18 avril 2002, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

**DECIDE :**

Le Conseil communal délègue ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et d'en fixer les conditions au Collège échevinal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Le Conseil approuve le point.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal f.f.,  
(s) Darline D'Oosterlynck

Le Président,  
(s) Pierre Kompany

POUR EXTRAIT CONFORME  
Ganshoren, le 10 janvier 2019

Le Secrétaire Communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Darline D'Oosterlynck

Pierre Kompany